NL/EG

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE FERDINAND ROUSSEL (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 28 septembre 2017 pris suite au sinistre intervenu en décembre 2016 rue Ferdinand Roussel,

CONSIDERANT que la nécessité de maintenir la fermeture de la voie suite à expertise amène la Ville à sceller une barrière, le dispositif mobile en place jusqu'à présent s'avérant difficile à maintenir opérationnel,

CONSIDERANT qu'il devient possible dans cette configuration d'autoriser les riverains à accéder au plus près de chez eux de façon ponctuelle,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de modifier les dispositions fixées par l'arrêté municipal susvisé pour la rue Ferdinand Roussel, toujours à titre provisoire, dans l'attente d'une décision de justice permettant de revenir à une situation « normale »,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Ferdinand Roussel** à compter de l'installation d'une barrière limitant l'accès à la rue jusqu'à abrogation du présent arrêté **:**

- **Rue barrée : interdiction de circuler** sauf aux riverains
- **Interdiction de stationner à tous les véhicules** : l'arrêt pour (dé)chargement (et donc ponctuel) est toléré pour les véhicules légers des riverains uniquement ainsi que pour les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage (au sens de l'article R311-1 du code de la route).

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité du Service Maintenance Travaux Voirie – Direction des Espaces Publics de la Ville d'Ivry-sur-Seine. Une **barrière** sera installée.

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

ABROGE à compter de la date d'installation de la barrière l'arrêté municipal du 28 septembre 2017 susvisé.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

FAIT EN MAIRIE, LE 29 JUIN 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 30 JUIN 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements-Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon